Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260120-2026_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 20 janvier 2026

Date de convocation
13/01/2026

Date d'affichage
13/01/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, R. BIHAN, C. DALLONGEVILLE, A. NOT, P. NOT, Y. NEUDER
Absents excusés : P. LE CORRE, S. THEPAUT, M.L. PERENNES, V. BRICET
Absents non excusés : C. PINSON,

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2026-02

Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260120-2026_2-DE

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)